



SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE:

**ALSACE**

Les parties : Hachurées

CETTE DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS SES SEANCES DU : 11.1988 et 09 et 10.03.2005

SOUS LE SANCTUARY D'ORIGINE, LE REGIME DE DELIMITATION N'EST PAS OBLIGATOIRE. SEUL LE TRACÉ DÉTERMINÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU PLAN DE DELIMITATION.

